

REGLEMENT

MISE A DISPOSITION DE LA BANQUE DE MATERIEL DU POLE DE PROXIMITE DE FOLGENSBOURG AUX COMMUNES ET ASSOCIATIONS DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 - OBJET

Saint-Louis Agglomération, plus précisément le Pôle de Proximité de Folgensbourg, dispose d'une banque de matériel. Celle-ci est régulièrement mise à disposition des communes membres et des associations ayant leur siège sur le territoire. Cette mise à disposition s'effectue sous réserve de disponibilité, Saint-Louis Agglomération pouvant être amenée à utiliser elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les modalités de mise à disposition du matériel.

ARTICLE 2 - LIEUX DE STOCKAGE

Matériel technique : barrières de sécurité, panneaux de signalisation, tonnelles, etc... à retirer :

- à la ZA « les forêts » au Centre Technique 2, dans la Zone Artisanale d'Attenschwiller : rue des Erables, 68220 ATTENSCHWILLER (en face de l'entreprise Vogel)

Matériel informatique/sono : Ordinateur portable, vidéo projecteur, écran, sonorisation, à retirer :

- à l'accueil de la maison de santé de Folgensbourg ou au Pôle de proximité : 72 rue de Delle 68220 FOLGENSBOURG

La manutention et le transport sont à la charge du preneur de matériel.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE RÉSERVATION

Le matériel doit être réservé à l'aide du formulaire de réservation disponible sur le site : <https://www.agglo-saint-louis.fr/fr/au-quotidien/autres-services/porte-du-sundgau/banque-de-materiels> au moins trois semaines avant la date d'emprunt.

La signature du formulaire de réservation, par le preneur, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

En cas de désistement et/ou annulation de la réservation du matériel par le preneur, celui-ci en informera Saint-Louis Agglomération par tout moyen et dans les meilleurs délais avant le rendez-vous de retrait. Le preneur s'assurera de la bonne réception de la demande d'annulation de la réservation par Saint-Louis Agglomération.



Attention

Si le PTAC (poids total autorisé en charge) de la remorque est < à 750 kg, le permis B suffit.

L'utilisation de la remorque nécessite un permis BE si le PTAC de la remorque > à 750kg mais < à 3,5 tonnes et si le PTAC du véhicule tracteur + remorque > à 4,25 tonnes.



L'utilisation de la remorque nécessite un permis B96 si le PTAC de la remorque > à 750kg mais < à 3,5 tonnes et si le PTAC du véhicule tracteur + remorque > à 3,5 tonnes mais < à 4,25 tonnes.

Le contrôle du respect de ses dispositions incombe au preneur. Saint-Louis Agglomération ne pourra être inquiétée en cas de non-respect de la réglementation routière par le preneur.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition de matériel est gratuite, sauf celle des bacs à ordures ménagères qui est payante (10€ par bac et par semaine). Une facture sera transmise en début de semestre suivant la mise à disposition.

ARTICLE 5 - RETRAIT ET RETOUR DU MATÉRIEL

Le matériel est à retirer, dans les locaux de stockage, à l'aide d'un véhicule adapté, en respectant les horaires de rendez-vous convenus, sans possibilité de modification.

En cas de non-respect de la date et de l'horaire de retrait et de retour convenu avec Saint-Louis Agglomération, le preneur se verra refuser une prochaine mise à disposition.

Le preneur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès son retrait et jusqu'à son retour, sans pouvoir exercer contre Saint-Louis Agglomération aucun recours du fait de l'état du matériel.

Le matériel est restitué, en parfait état de propreté et correctement conditionné. L'état du matériel sera contrôlé par les agents de Saint-Louis Agglomération.

ARTICLE 6 - PENALITES FINANCIERES

En cas de non-respect des conditions sus-mentionnées, les pénalités suivantes seront appliquées :

- Non-respect des horaires de rendez-vous : 50 euros
- Matériel en mauvais état de propreté : 50 euros
- Retour de matériel dégradé : le matériel sera remis en état par Saint-Louis Agglomération. Les frais engagés seront refacturés au preneur.
- Matériel manquant : le matériel sera remplacé par Saint-Louis Agglomération. Les frais engagés seront refacturés au preneur.

ARTICLE 7 - INFRACTIONS ET EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Les preneurs ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel appartenant à Saint-Louis agglomération.

Le Président,



Alain GIRNY

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20181219-19122018p21-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

